



## DECISION DU MAIRE N° 2023-44

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230717-DEC2023-44-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

Publication : 18/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Service Patrimoine

Objet : Location d'un logement communal

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec Madame DIMASTROMATTEO Céline, un contrat de location, pour l'appartement n° 5, sis au 624 rue du Centenaire.

ARTICLE 2 : Ledit contrat prend effet le 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée de 6 ans. En l'absence de proposition de renouvellement de contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 6 ans dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 323,71 €, payable d'avance auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias - 73200 ALBERTVILLE

En sus du loyer mensuel, sera due une provision pour charges mensuelles d'un montant de 100.00 €.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

Fait à Ugine, le 5/07/23  
Pour le Maire empêché



Michel CHEVALLIER  
Maire Adjoint